



**Réunion du Comité Syndical
du 06 Mars 2025**

ORDRE du JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 Décembre 2024
- Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- Zec de l'Elnon : Convention de mise à disposition de parcelles agricoles entre le SMAPI et l'EARL de Coutan pour la création d'une piste de circulation entre les Zecs en cours de création
- Cession de trois parcelles de terrain situées sur la commune de Mortagne du Nord à l'euro symbolique à la CAPH dans le cadre de son projet de création d'une « véloroute » de la Scarpe longeant la Scarpe vers la Belgique

Informations :

- Questions diverses



**PROCES VERBALDU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE A 18H30 EN MAIRIE DE RIEULAY**

Convocation :

Pour une réunion du Comité Syndical le 10 Décembre 2024 qui n'a pas obtenu le QUORUM, d'où une NOUVELLE CONVOCATION pour une séance du Comité Syndical le 17 Décembre 2024.

Secrétaire de séance : Jean-François DALY

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 74

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 29 délégués titulaires

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) – CACHOIR Bruno (Bellaing) – TENEUL Arnaud (Bousignies) – LECLUZE Bruno (Brillon) – LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) – Philippe CORNU (Château l'Abbaye) – LEMOINE Solange (Denain) - CHOQUET Justine (Emerchicourt) – ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – BOUDREZ André (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BOITTIAUX Daniel (Hérin) – GABET Jérémy (La Sentinelle) – MESSENGER Jean Claude (Lecelles) – FINET Florian (Maulde) – THURU Gérald (Millonfosse) – QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) – DUBOIS Jacques (Nivelles) – PIRAUT Jean Pierre (Oisy) – TRIFI Patrick (Raismes) – BORAEVE Alain (Rosult) – DEBONNET Brigitte (Rumegies) – DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) – WADBLED Géry (Sars et Rosières) – PINOY Jacques (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Waller) – PROUVEUR Alain (Wavrechain-sous-Denain)

II Communauté de Communes Cœur de l'Ostrevent (C.C.C.O) : 20 délégués titulaires

BARTOSZEK Xavier (Aniche) – DEVENOT Georges (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – SERRURIER Yvon (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – GAZET Christian (Hornaing) – LEGER André (Lewarde) – VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) – FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – SAVARY Jean (Monchecourt) – DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) – PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) - DELECLUSE Marc (Rieulay) – TIEFENBACH Jean-François (Somain) – VANDEWALLE Catherine (Tilloy Lez Marchiennes) – SOQUET Eric (Vred) – PILLOT Marc (Wandignies Hamage) – BRICOUT Patrice (Warlaing)

III Communauté de Communes Pevèle – Carembault (C.C.P.C) : 19 délégués titulaires

DEREMEZ Olivier (Aix en Pevèle) - DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – DEPRAETERE Didier (Bersée) – BRIDAULT Thierry (Beuvry la Forêt) – FENOT Sophie (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pevèle) – NOCK Gérard (Cobrieux) – FROMONT Pascal (Coutiches) – CAPELLE Hervé (Genech) – DUPIRE François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – BRANLY Damien (Mons en Pevèle) – DELMOTTE Jacques (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DERACHE Guy (Orchies) – DUHAMEL José (Saméon) – BOURGHELLE KOS Nadège (Thumeries)

V Douaisis Agglo : 6 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – GEORGES Florence (Faumont) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – MEIGNOTTE Patricia (Raches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt)

Nombre de Membres Présents avec voix délibérative : 35

Nombre de Membres Présents ou Représentés : 40

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 34

CAPH : LECLUZE Bruno – BOURGHELLE Jacques – HUGUES Stéphanie – BOITTIAUX Daniel - MESSAGER Jean-Claude - BORAÈVE Alain – DUFOUR Patrick – PINOY Jacques - CATTIAU Géry - DEBONNET Brigitte

CCCO : SERRURIER Yvon – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain – GAZET Christian – LEGER André - BRASSART Daniel - SAVARY Jean – DELECLUSE Marc – TIEFENBACH Jean-François - SOQUET Eric – PILLOT Marc

CCPC : DEREMEZ Olivier - DEKERLE Gilbert - DEPRAETERE Didier - FENOT Sophie – VALIN Jean-Marie - CHO CRAUX Bernard – FROMONT Pascal – CAPELLE Hervé – DUPIRE François - DESCAMPS François-Hubert – DELMOTTE Jacques – DUHAMEL José.

DA : COPIN Jean-Paul

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 1

DA : PROVENZANO Antonio remplace FONTAINE Jean-Paul

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 5

CAPH : TRIFI Patrick à MESSAGER Jean Claude ; LANNOY Bernard à CATTIAU Géry ; WARDZIAK Jean-Claude à LECLUZE Bruno

CCPC : DELCOURT Philippe à FENOT Sophie

DA : MORTELETTE Nadine à COPIN Jean-Paul

Délégués suppléants présents avec leur délégué titulaire (sans voix délibérative) : 5

CAPH : SCHERER Murielle (Hérin) ; PYNTHÉ Eric (Saint-Amand-les-Eaux)

CCPC : DELMOTTE Régis (Landas)

CCCO : KEERSTOCK Daniel (Vred)

DA : DESCATOIRE Pierre (Flines Lez Raches)

Délégués excusés : 4

CAPH : LANNOY Bernard - TRIFI Patrick – WARDZIAK Jean-Claude

CCPC : GRAS Jean-Luc

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués du SMAPI présents dans cette salle du Conseil Municipal de Rieulay.

Monsieur Le Président présente **l'ordre du jour** du Comité Syndical qui sera consacré à :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2024 ;
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 ;
- Fixation des participations provisoires des EPCI de janvier à avril ;
- Points travaux : aménagement des 2 ZECs sur le courant de l'Elnon, dossier AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la ZNEC de Mouchin, travaux d'entretien ;
- Point communication : SMAPI galette en salle des Fêtes de Lecelles, le 21/01/2025 à 16 heures
- Informations : questions diverses

1) Approbation du PV du Comité Syndical du 25 septembre 2024 :

Monsieur Le Président demande à l'assistance, si celle-ci a des remarques concernant le PV du Comité Syndical du 10 avril 2024. Pas de remarque

Le PV est adopté à l'unanimité.

2) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 :

Monsieur Le Président rappelle que l'exécutif du SMAPI peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits ouverts en 2024 est de 1.474.214,85 €, soit une autorisation à hauteur de 25% correspondant à 368.553,71 € avant le vote du budget primitif 2025.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Fixation des participations provisoires des EPCI de janvier à avril :

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 et afin de pallier à d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie en début d'année, il est proposé de fixer provisoirement le montant des participations des EPCI adhérents, aux fins d'un versement au titre des quatre premiers mois de l'année 2025.

Les montants définitifs seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2025 et se substitueront aux montants provisoires.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Point travaux :

Aménagement des 2 ZECs de l'Elnon : les travaux ont démarré le 15 octobre dernier et se sont arrêtés dans la semaine du 18 novembre au 22 novembre dernier à la suite des précipitations tombées sur le secteur. Le chantier est devenu impraticable avec des engins et il convient désormais d'attendre des beaux jours pour que les sols s'assèchent. Les deux ZECs ont déjà en partie fonctionné et joué leur rôle de zones tampons.

Au demeurant le chantier a bien avancé et une grande partie des limons excédentaires a été excavée de la ZEC de Lecelles. La mise en œuvre des digues périphériques n'est pas finalisée et il convient désormais d'aménager l'ouvrage de régulation sans vannage ainsi que les surverses de remplissage et de sécurité.

S'agissant de la ZEC de Rumegies, les premiers terrassements ont été engagés conjointement avec ceux de Lecelles pour optimiser le temps. Il convient dorénavant de réaliser les excavations des limons excédentaires ainsi que la réalisation des digues périphériques et des ouvrages de régulation, de remplissage et de sécurité.

Pour redémarrer le chantier dans de bonnes conditions, il faudrait pouvoir réengager les travaux au printemps prochain et les terminer pendant la période estivale. Aussi, le SMAPI a adressé un courrier à l'attention de Monsieur Le Sous-Préfet de Valenciennes afin de l'informer de l'arrêt du chantier pour des raisons météorologiques mais également pour lui demander l'autorisation de reprendre le chantier dès le printemps, sinon, ce sera en septembre. Une visite du chantier lui a également été proposée pour qu'il puisse appréhender la situation sur le terrain.

Dossier AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour la ZNEC de Mouchin : Le SMAPI va engager une consultation pour l'établissement d'une étude de conception pour l'aménagement d'une zone naturelle d'expansion de crue sur le courant du Pont du Nid à Mouchin. Cette étude est financée à hauteur de 100.000 € et vise mettre en œuvre un aménagement de protection contre les inondations qui soit le plus naturel possible.

Ce dossier va nécessiter l'établissement de toute une concertation avec les riverains du projet et les personnes ressources. Des réunions, des tables rondes seront organisées pendant la durée de l'étude afin d'aboutir à un projet coconstruit.

Madame DEBONNET de Rumegies demande quel sera le volume de rétention de la nouvelle ZNEC de Mouchin ?

Le SMAPI précise qu'il est trop tôt pour donner une estimation du volume de stockage. Le projet va utiliser au maximum le modelé, le relief, le lit majeur de la vallée du courant du Pont du Nid. Le volume de stockage découlera donc de la surface validée ou non validée pour le projet.

Le projet de ZEC sur lequel le SMAPI a travaillé jusqu'à aujourd'hui, permettait de stocker de l'ordre de 10.700 m³.

Travaux d'entretien : le SMAPI est en retard sur la planification 2024 programmée. Les derniers chantiers ont été assez compliqués à mettre en œuvre sur le terrain. Il a fallu jongler avec la récolte du maïs et l'ensemencement du blé, parfois réalisé dans la foulée. Des accès parfois très laborieux (clôtures, peupliers) et une météorologie variable à la journée.

Dans les secteurs sans bande enherbée le long du cours d'eau, la mise en œuvre des travaux est particulièrement délicate. C'est également le cas dans les fonds de jardins des particuliers ou il a fallu travailler sans engin à cause des clôtures implantées en haut de berge.

Les dernières opérations finalisées sur le territoire du SMAPI sont :

- le courant du Plat Bouchart à Rumegies (CAPH) ;
- le courant du Wabempré à Lecelles (CAPH) ;
- le courant de l'Hôpital à Auchy-les-Orchies (CCPC) ;
- le courant du Wacheux à Rieulay (CCCO) ;
- le courant de la Traitoire entre Rieulay et Wandignies-Hamage (CCCO).

Des opérations que le SMAPI avait programmé de réaliser en une semaine, se sont finalisées après deux voire trois semaines de travaux effectifs. De nombreuses négociations ont été nécessaire pour obtenir les autorisations de passage et sécuriser les accès, le volume de travail a engagé sur les cinq chantiers précités a nécessité l'intervention de moyens matériels et humains supplémentaires.

Les cinq chantiers sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SMAPI ont été réalisés par les deux sociétés du groupement d'entreprises : SAS Hydram et SAS Hennegraeve.

Sur la Traitoire entre Rieulay et Wandignies-Hamage, le SMAPI est intervenu pour désencombrer sur près d'un kilomètre le cours d'eau qui était rempli d'arbre tombés notamment après la coupe de boisement par un forestier.

Pour rappel, le SMAPI n'a pas le pouvoir de la police de l'eau de la DDTM 59.

Monsieur Le Président mentionne également dans les travaux à venir, la problématique des Fontaines d'Hertain et d'Haveluy. Le SMAPI a fait réaliser des profils en travers le long du cours d'eau afin de déterminer notamment les volumes de sédiments présents dans le fond. Des analyses de ces sédiments ont également été réalisées. En fonction des résultats, il est possible ou impossible de régaler sur le bord les sédiments prélevés, notamment si ceux-ci sont caractérisés comme déchets dangereux. Les coûts d'évacuation et de traitement dépassent l'entendement. Le SMAPI est ainsi à la recherche de nouvelles alternatives techniques pour traiter ces sédiments pollués.

Le SMAPI va donc proposer des alternatives à la DDTM comme le déplacement des sédiments dans le cours d'eau afin de retrouver un fond qui favorise les écoulements, sans exportation dans une installation de stockage des déchets.

Monsieur CHOCRAUX, VP de la CCPC demande que le SMAPI prévienne la CCPC lorsqu'elle engage des travaux d'entretien sur son territoire. Le Maire de la commune a été prévenu mais pas l'EPCI.

Le SMAPI prévendra les services de la CCPC pour les prochaines interventions sur son territoire.

- Point communication : SMAPI galette en salle des Fêtes de Lecelles, le 21/01/2025 à 16 heures

Les Vœux 2025 du SMAPI sont programmés le mardi 21 janvier à 16 heures dans la nouvelle salle des Fêtes de la Mairie de Lecelles. Ce moment de convivialité sera l'occasion pour le SMAPI de présenter deux vidéos et de partager avec les invités, la SMAPI galette.

- Informations : questions diverses

Monsieur CHOCRAUX intervient pour exposer une mesure visant à équiper des protections rapprochées les habitations inondées et/ou inondables du territoire de la CCPC. La compétence GEMAPI est appliquée sur le territoire de la CCPC par trois entités : USAN, SMAPI et CCPC.

L'USAN a déjà engagé cette démarche sous réserve d'un diagnostic de l'habitation à réaliser par le demandeur. Cette aide est cumulable avec la subvention du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Subvention pour la réalisation de travaux imposés dans les zones réglementées du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

La CCPC souhaiterait que l'initiative soit étendue à l'ensemble de son territoire y compris dans les secteurs hors PPRI. Suggérant que le SMAPI s'engage également dans la procédure, sous réserve de la validation des autres EPCI adhérents du SMAPI.

A cet effet, Monsieur CHOCRAUX a sollicité par courrier le Président du SMAPI pour le rencontrer afin d'échanger sur le sujet.

Le Président lève la séance du Comité Syndical à 19h30.



Rapport d'orientation budgétaire du SMAPI 2025

Comité Syndical du 06 Mars 2025



Sommaire

- **Résultats budgétaires année 2024**
- **Recettes de fonctionnement**
- **Dépenses de fonctionnement**
 - **Prestations de services**
 - **Entretien des cours d'eau**
 - **Entretien des ZECs**
 - **Entretien des ouvrages hydrauliques**
 - **Electricité**
 - **Charges de personnel**
 - **Emprunt et état de la dette**
- **Dépenses d'investissement**
 - **ZECs de Lecelles et de Rumegies, ZNEC de Mouchin**
 - **Recettes d'investissement**

Résultats budgétaires année 2024

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1.760.382,73 €	1.504.582,62 €
	Section d'investissement	675.928,62 €	640.665,00 €
		+	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		657.151,17 €
	Report en section d'investissement (001)		1.476.411,40 €
		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	2.436.313,35 €	4.278.810,19 €
	Excédent de fonctionnement	+ 401.351,06 €	
	Excédent d'investissement	+ 939.342,74 €	



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Adhésions des EPCI

Adhésions des 4 EPCI

Pour 2025 : augmentation de 10%

Participation des EPCI	2023	2024	2025 (+10%)
CAPH	484 325 €	484 325 €	532 758 €
COA	346 643 €	346 643 €	381 307 €
CCPC	254 115 €	254 115 €	279 527 €
Douaisis Agglo	89 339 €	89 339 €	98 273 €
TOTAL	1 174 422 €	1 174 422 €	1 291 864 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Charges à caractère général:**
 - **Prestations de services**
 - **Entretien des cours d'eau**
 - **Entretien des milieux aquatiques**
 - **Entretien des ouvrages hydrauliques**
 - **Electricité**
 - **Communication**
 - **Charges de personnel**
- **Emprunt et état de la dette**

Prestations de services

2024

Topographie des cours d'eau, bornage,
Communication (photo et de vidéo)
Prestations de plantation
Etude PPRE (Plan de Gestion tranche 3 et 4)
Etudes qualité des eaux et des sédiments
Etudes complémentaires ZEC de Lecelles et Rumeigies

Evolution du montant des prestations de services :

- 2022 : 17 148,60 € TTC

- 2023 : 275 276, 05 € TTC

- 2024 : 171 752, 88 € TTC

Projection des prestations de services 2025 : 150 000 € TTC

2025

Etudes G4 ZEC de Lecelles et Rumeigies
Etudes d'évaluation de la restauration de la Fontaine d'Hertain
Topographie des cours d'eau
Communication (photos, vidéos, site Internet)
Etudes qualité des eaux et des sédiments
Visites Techniques Approfondies (VTA) des ZECs

Entretien des cours d'eau 2024 et projection 2025

Rappel :

Découpage en 5 lots du marché d'entretien :
Groupement Hydram SAS, SA Hennegraève, Impact'EN SARL

Entretien courant : entretien de la végétation de la ripisylve, retrait des embâcles, faucardage

Montant des travaux d'entretien :

- 2021 : 250 875,76 € TTC
- 2022 : 303 742,32 € TTC
- 2023 : 356 034,58 € TTC
- 2024 : 437 050,02 € TTC

Projection des travaux d'entretien 2025 : 300 000 € TTC

Entretien des cours d'eau 2024 : exemples

Entretien des cours d'eau 2024 - ouverture des milieux sur le Courant de l'Hôpital à Sars et Rosières



Coût des travaux : 63 053 €

Entretien des cours d'eau 2024 : exemples

Le courant du Wabempré à Lecelles - ouverture du milieu



Coût des travaux : 45 506 € TTC

Entretien des cours d'eau 2024

Courant de la Planche du Halloteau - Tilloy les Marchiennes - broyage - débroussaillage



Coût des travaux : 44 150 € TTC

Entretien des cours d'eau 2024 : exemples

**Le courant de l'Hôpital à Auchy Lez Orchies – débroussaillage
broyage**



Coût des travaux : 6 619 € TTC

**Entretien des zones d'expansion de crues,
des milieux aquatiques et restauration des cours d'eau**

Montant des travaux d'entretien ZEC :

- 2021 : 5 000 €. TTC
- 2022 : 62 221,48 €. TTC
- 2023 : 185 662,32 €. TTC
- 2024 : 157 585,01 €. TTC

Projection des travaux d'entretien 2025 : 150 000 €. TTC

Entretien hydraulique et écologique prévu en 2025

ZEC de Bellaing, de Quennebray, de la Pliche, de Lecelles, de Landas-Orchies et Etang de la Puchoie

Gestion des invasives (Jussie, Renouée, Balsamine, Lentilles)

Entretien des digues et du bassin en fauche d'exportation

Entretien des arbres pour les embâcles

ZEC de Landas-Orchies

- Taille des saules en têtard
- Fauchage avec exportation des prairies
- Arrachage des buddléia
- Retrait des arbres morts
- Coupe des aulnes pour la mare
- Abattage de sécurité d'un arbre
- Entretien des servitudes
- Création de noues
- Plantation d'hélophytes
- Plantation de compensation



Avant



Après



Coût des travaux : 48 955 € TTC

Ouvrages hydrauliques

Entretien et travaux sur les ouvrages hydrauliques



Montant des travaux sur les ouvrages

2021 :	141 581 € TTC maintenance
	20 617 € TTC travaux sur ouvrages
2022 :	151 142 € TTC maintenance
	143 000 € TTC travaux sur ouvrages
2023 :	164 000 € TTC maintenance
	46 230 € TTC travaux sur ouvrages
2024 :	168 774 € TTC maintenance
	79 134 € TTC travaux sur ouvrages

Projection 2025 : 220 000 € TTC

- Maintenance : 170 000 € TTC

- Travaux : 50 000 € TTC



Communication

Communication



Visite de Mme Bariseau, VP Région Hdf et des élus de la CCPC sur la ZEC de Landas Orchies le 15 avril 2024

Visites de ZITs en Belgique le 24 juin 2024

**SMAPI RANDO
le 11 oct. 2024**



Mission drone et création de vidéos société HELLIX-IR

Inondations à Lecelles 2 et 4 janvier 2024



Travaux de création
des ZECs de Lecelles
et de Rumeleges



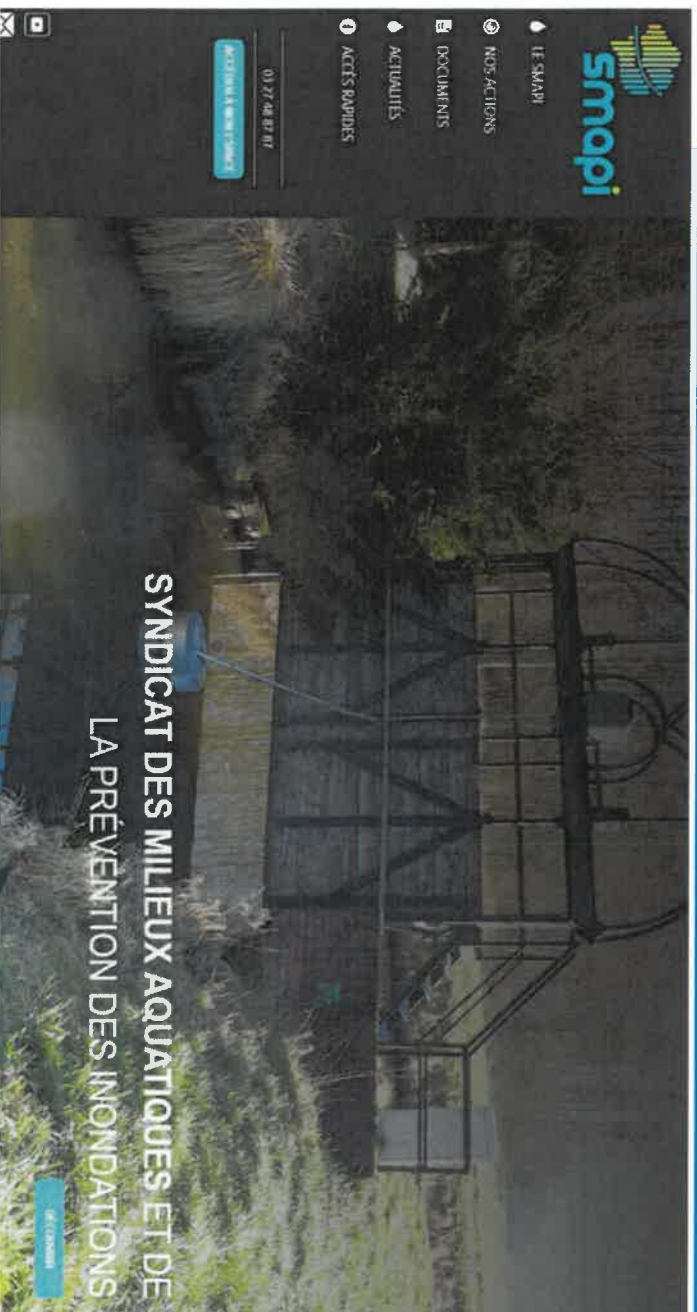
<https://youtu.be/y-byNHP40zI>



SMAPPI Collecte et traitement de données ZECs & Rumeleges et Lecelles

https://youtu.be/NTis_LFe-fg

Site Internet : www.smapi.fr



**Vœux à Lecelles « SMAPI
Galette » le 21 janvier 2025**



Electricité HTA et BT >36 KVA

Pour rappel :

2021 : 70 €/MWH

2022 : 263 €/MWH

2023 : 580 €/MWH (425 €/MWH avec l'amortisseur électrique)

2024 : 133,16 € MWH

L'année 2024 a été particulièrement pluvieuse, notamment les six premiers mois de l'année et le nouveau contrat d'électricité a permis de limiter les dépenses affectées à cette ligne, comparativement à l'année 2023.

Le montant des dépenses d'électricité pour 2024 est de 182 000 € (200 000 € au BP 2024).

Pour l'année 2025, il convient de s'assurer de la bonne alimentation électrique de tous les ouvrages hydrauliques concernés et il est proposé d'affecter un montant de **200 000 €** au budget primitif.

Charges de personnel (012)

A la date du **31/12/2024**, le SMAPI est composé d'une équipe de **5 agents**

(ETP) de la Fonction Publique Territoriale :

- 1 catégorie A attaché,
- 1 catégorie A ingénieur principal,
- 1 catégorie B technicien principal 1^{ère} classe,
- 1 catégorie B technicien,
- 1 catégorie B rédacteur territorial (liste d'aptitude de décembre 2024).

Ces 5 agents bénéficient de l'IFSE et du CIA.

Durée effective de travail dans la collectivité : 1607 heures/agent/an.

Emprunts

2024

Février : ouverture d'un compte à terme de 650 000 € sur 12 mois renouvelable au taux de 3,33 %.

Septembre : Déblocage des fonds . Intérêts 16 000 €

2025

Suite à la reprise prévisionnelle des travaux en 2025 sur les ZECS de l'Elnon, une consultation pour la contractualisation d'un prêt « attente de versement de la subvention » pourrait être envisagée.

Etat de la dette 2025

Organisme prêteur	Capital à l'origine – Taux initial	Dette au 1 ^{er} janvier 2025	Annuité à payer sur l'exercice	Dont Capitaux	Dont intérêt	Durée restant à rembourser
Crédit Agricole (ZECs Elnon) 20 ans	650 000 € 1,74%	580 545,64	38 552,24	28 512,90	10 039,34	18 ans
Caisse d'Epargne (ZEC Lecelles) 15 ans	516 000 € 1,56%	323 850,85	38 848,04	33 795,97	5 052,07	8 ans
Caisse d'Epargne (ZEC Landas-Orchies) 15 ans	426 610 € 1,03%	346 304,38	30 768,73	27 305,69	3 463,04	11 ans
TOTAL GENERAL		1 339 157,07	108 169,01	89 614,56	18 554,45	



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- ZEC de la Vaudière à Lecelles et ZEC de Rumegies
- ZNEC de Mouchin

ZEC de la Vaudière à Lecelles et ZEC de Rumeigies

Bilan de l'année 2024 :

- Avril : nouvelle modélisation hydraulique afin de ne pas surinonder les peupleraies situées entre les deux ZECs de Lecelles et Rumeigies.
- Mai : dépôt d'un dossier technique modificatif auprès de la DDTM 59 en mai.
- Juin : complétude du dossier et validation de la DDTM 59.
- Juillet - août : nouvelle consultation publique.
- Septembre : nouvelle présentation au CODERST et nouvel arrêté préfectoral modificatif d'autorisation.
- Octobre : redémarrage des travaux sur les deux ZECs.
- Novembre : arrêt du chantier suite à des fortes précipitations.
- Décembre : instruction du dossier de financement auprès du FEDER.

Programmation 2025

Septembre : Redémarrage des travaux

ZEC DE L'ELNON

Travaux d'aménagement ZEC de la Vaudière à Lecelles SAS RENARD



Projet : 21 000 m³

Travaux d'aménagement de la ZEC de la Couture du Pont de l'Elnon à Rumeigies



Projet : 25 000 m³

Travaux ZECs de Lecelles et Rumegies



Piste (800 ml) entre les deux ZECs de Lecelles et Rumegies

- **Dépense 2024 : 364 113,16 € TTC**
- **Proposition 2025 : 1 165 154,84 € TTC**

ZNEC de MOUCHIN

Zone Naturelle d'Expansion de Crue (ZNEC)

de Mouchin :

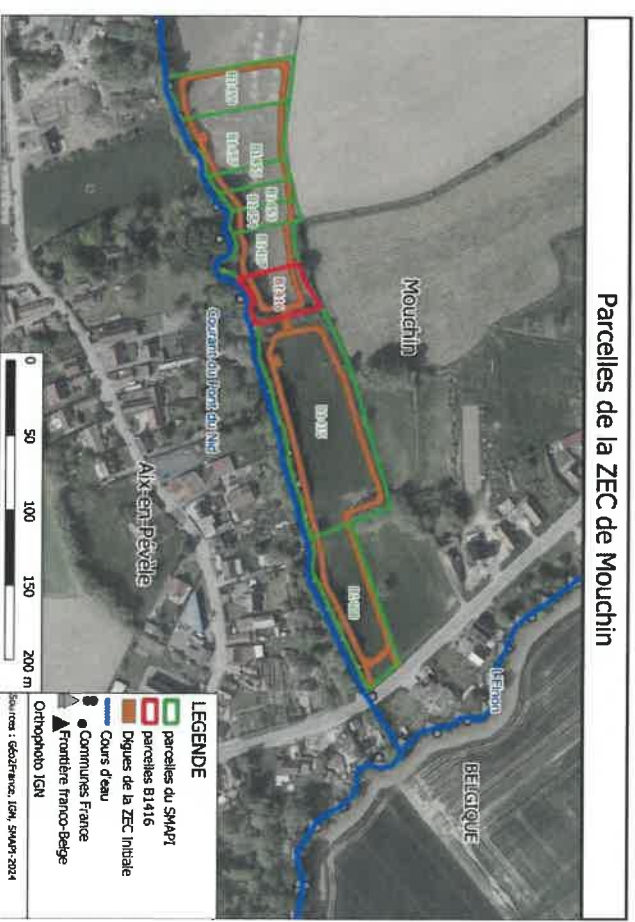
- Mars 2024 Candidature à l'appel à manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie « Solutions fondées sur la Nature (SfN) au service des défis liés à l'eau ». Proposition pour une étude de conception participative franco-belge pour une nouvelle ZNEC à Mouchin
- Septembre 2024 Candidature retenue (100% financements jusque 100 000 euros) et préparation du marché

Calendrier 2025 :

- Février : Lancement de la consultation
- Mars : Dépôt d'une demande de subvention à l'Agence de l'eau
- Etude de conception et concertation publique
- Lancement d'une procédure de déclaration d'Utilité Publique en vue d'une expropriation sur une parcelle non acquise à l'amiable

Calendrier 2026:

- Premier semestre : Lancement du Marché de travaux
- Deuxième semestre: Travaux





DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Travaux d'aménagement des ZECs de Rumegies et Lecelles**
- **Etude ZNEC du Planard à Mouchin**



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Subventions des ZECs de Lecelles et de Rumeleges**

ZECs de Rumegies et de Lecelles

Subventions notifiées en 2024-2025

FINANCEUR	MONTANT	%	DELIBERATION
Etat fonds vert	127 439 €	10	OUI
Agence de l'Eau Artois-Picardie	139 500 €	10,9	OUI
Région des HDF	254 878 €	20	OUI
FEDER	497 695 €	39,1	OUI
SMAPI	254 878 €	20	SMAPI
TOTAL	1 274 390 €	100	

Subventions notifiées = 1 019 512 €. (80 %)

Projection financière en fonctionnement 2025

Projection financière de la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement		Dépenses	Section de fonctionnement		Recettes
011 Charges à caractère général		1 310 600 €	002 Excédent de fonctionnement reporté		400 000 €
Dont			74748 Subventions		52 746 €
Energie : 200 000 €			74758 EPCI		1 291 854 €
Prestations de services : 150 000 €					
Voiries : 450 000 €					
entretien cours d'eau : 300 000 €					
ZECs : 150 000 €					
Réseaux : 220 000 €					
Maintenance : 170 000 €					
travaux : 50 000 €					
012 Charges de personnel		306 000 €			
65 Autres charges de gestion courante		68 000 €			
66 Charges financières		20 000 €			
042 Opération d'ordre		40 000 €			
TOTAL		1 744 600 €	TOTAL		1 744 600 €

Projection financière en investissement 2025

Projection financière de la section d'investissement :

Section investissement	Dépenses	Section investissement	Recettes
Remboursement des emprunts	90 000,00 €	Résultat de clôture de l'exercice 2024	939 342,74 €
Reste à réaliser	404 787,16 €	Restes à réaliser	455 494,43 €
Etude ZNEC Mouchin	100 000,00 €	Subventions	497 695,00 €
ZECs de Rumegies et de Lecelles Trvx Stations Canal Broutin et Anguille	1 165 154,84 € 152 590,17 €	FCTVA (202,,,,)	20 000,00 €
TOTAL	1 912 532,17 €	TOTAL	1 912 532,17 €



Merci pour votre attention



OBJET : ZEC de l'Elnon - Convention de mise à disposition de parcelles agricoles entre le SMAPI et l'EARL de Coutan pour la création d'une piste de circulation entre les ZECs en cours de création

Le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que le Syndicat s'est engagé depuis plusieurs années dans la création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) afin de prévenir les inondations dues au débordement de l'Elnon.

Considérant que, dans ce cadre, il a engagé la création de deux zones d'expansion de Crues (ZECs) sur les communes de Rumegies et Lecelles conformément à l'arrêté Préfectoral du 1^{er} mars 2023 qui a été modifié par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2024.

Considérant que les travaux de création de ces deux ZECs nécessitent des transferts de terres d'une ZEC à l'autre.

Considérant qu'afin d'éviter d'utiliser les voies ouvertes à la circulation et considérant la proximité directe en ligne droite des deux ZECs, le SMAPI sollicite de la part de l'EARL de Coutan, représentée par Monsieur Jean Luc Bernard la mise à disposition, à titre temporaire, d'une emprise foncière sur ses parcelles agricoles afin de pouvoir y créer une piste de circulation pour les camions de la société SAS Renard, entreprise mandatée par le SMAPI pour réaliser les travaux.

Considérant que l'EARL de Coutan, représentée par Monsieur. Bernard, domiciliée 515 rue du Rivage à Lecelles et exploitant agricole de terrains situés sur le territoire de la commune de Lecelles, est disposé à mettre cette piste de circulation à disposition du SMAPI sous la condition qu'il ne puisse pas voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition. Le terrain est pris en l'état et qu'il sera remis en état initial à la fin des travaux par le SMAPI, les éventuels aménagements nécessaires étant à la charge du SMAPI.

Considérant que, conscient de l'intérêt de pouvoir utiliser ce terrain pour mener ses projets d'intérêt général et du souci légitime de M. Bernard de voir son bien préservé, le SMAPI propose de formaliser les conditions de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention.

Considérant que les terrains mis à disposition du SMAPI ont été précisément identifiés par un géomètre expert mandaté par le SMAPI (Cabinet Jacques Lefebvre).

Considérant qu'il s'agit de 5 parcelles agricoles qui seront, pour partie, mise à disposition du SMAPI pour une superficie totale de 8 798 m² et selon la synthèse ci-dessous :

Numéro cadastral	Superficie totale m ²	Superficie emprise pour la piste m ²
A 917	26678 m ²	1 814
B 106	11842 m ²	991
B 107	11930 m ²	1 099
B 118	17364 m ²	1 662
B 120	41450 m ²	3 232
TOTAL emprise		8 798 m²

Considérant qu'un plan de situation est joint au présent rapport.

Considérant que M. Bernard a prévu de mettre en culture ses parcelles agricoles en maïs et en blé et considérant qu'en contrepartie de l'occupation de ses parcelles agricoles, le SMAPI versera à EARL de Coutan, conformément au barème des pertes de récoltes sur pied fixé par la Chambre d'Agriculture du Nord pour la campagne 2024-2025 et au prorata de la superficie occupée, une indemnité forfaitaire totale d'un montant fixé à **3 516.21 €** au titre de l'année 2025 selon la synthèse ci-dessous :

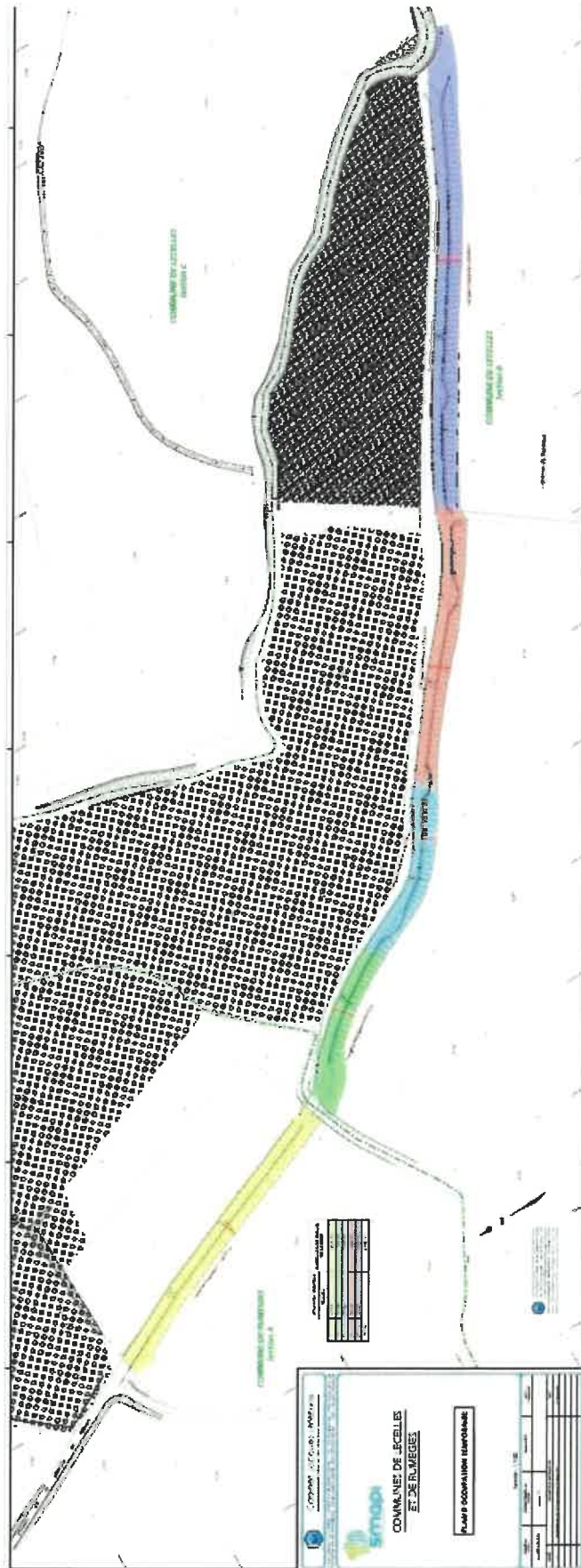
Numéro cadastral	Superficie emprise pour la piste m ²	Culture	Indemnité au m2 selon barème CA Nord	Montant indemnité €
A 917	1 814	Maïs ensilage	0.433	785,46
B 106	991	Blé d'hiver	0.391	387,48
B 107	1 099	Blé d'hiver	0.391	429,71
B 118	1 662	Blé d'hiver	0.391	649,84
B 120	3 232	Blé d'hiver	0.391	1 263,71
TOTAL	8 798 m²			3 516,21 €

Considérant que la convention est jointe au présent rapport de présentation.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **PASSER** une convention de mise à disposition avec l'EARL de Coutan d'une partie de 5 parcelles agricoles au profit du SMAPI pour la création d'une piste de circulation des engins de chantier de la SAS Renard entre les ZECs en cours de création à Rumegies et Lecelles pour un total de 8 798 m²;
- **INDEMNISER** l'EARL de Coutan , selon le barème des pertes de récoltes sur pied fixé par la Chambre d'Agriculture du Nord pour la campagne 2024-2025, au prorata de la superficie occupée avec le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant fixé à 3 516.21 € au titre de l'année 2025 ;
- **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer cette convention,
- **INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants.

Annexe plan de situation



ZEC de l'Elnon - Convention de mise à disposition de parcelles agricoles entre le SMAPI et l'EARL de Coutan pour la création d'une piste de circulation entre les ZECs en cours de création sur les communes de Lecelles et de Rumegies

Entre :

L'EARL de Coutan, représentée par Monsieur Jean-Luc Bernard domicilié rue du Rivage à Lecelles, exploitante agricole de terrains situés sur le territoire de la commune de Lecelles et de Rumegies,

dénommée ci-après "l'EARL de Coutan ",

Et

Le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAPI) représenté par M. Marc DELECLUSE agissant en sa qualité de Président et en vertu d'une délibération de son comité syndical du 6 mars 2025,

Dénommé ci-après "le SMAPI",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le SMAPI exerce la compétence GEMAPI sur le territoire de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut.

Dans ce cadre, il a engagé la création de deux zones d'expansion de Crues (ZECs) sur les communes de Rumegies et de Lecelles conformément à l'arrêté Préfectoral du 1^{er} mars 2023 l'autorisant à engager ces travaux.

Les travaux de création de ces deux ZECs nécessitent des transferts de terres d'une ZEC à l'autre.

Afin d'éviter d'utiliser les voies ouvertes à la circulation et considérant la proximité directe en ligne droite des deux ZECs, le SMAPI sollicite de la part de l'EARL de Coutan la mise à disposition, à titre temporaire, d'une emprise foncière sur ses parcelles agricoles afin de pouvoir y créer une piste de circulation pour les camions de la société SAS Renard prestataire du SMAPI ainsi que pour la surveillance du chantier par le SMAPI.

L'EARL de Coutan est disposée à mettre cette piste de circulation à disposition du SMAPI sous la condition qu'il ne puisse pas voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition. Le terrain est pris en l'état et il sera remis en état initial à la fin des travaux, les éventuels aménagements nécessaires étant à la charge du SMAPI.

Conscient de l'intérêt de pouvoir utiliser ce terrain pour mener ses projets d'intérêt général et du souci légitime de l'EARL de Coutan de voir son bien préservé, le SMAPI a proposé de formaliser les conditions de cette mise à disposition dans la présente convention.

Le comité syndical du SMAPI a délibéré le 6 mars 2025 en faveur de la passation de cette convention et a donné mandat à son Président pour le représenter.

CONVENTION

Article 1 – Mise à disposition

Par la présente convention, l'EARL de Coutan met à disposition du SMAPI une bande de terrains destinée à être utilisée comme piste de circulation entre les deux ZECs en cours de création pour les camions de chantier et autres véhicules de la société SAS Renard, ainsi que pour les véhicules du SMAPI.

Article 2 - Désignation

Les terrains mis à disposition du SMAPI ont été précisément identifiés par un géomètre expert mandaté par le SMAPI (Cabinet Jacques Lefebvre).

Le plan du géomètre expert est joint en annexe.

Il s'agit de 5 parcelles agricoles exploitées par l'EARL de Coutan et situées sur les communes de Lecelles et de Rumegies. Elles sont listées ci-dessous avec mention de leur superficie totale et des superficies de l'emprise :

Numéro cadastral	Superficie totale m ²	Superficie emprise pour la piste m ²
A 917	26678 m ²	1 814
B 106	11842 m ²	991
B 107	11930 m ²	1 099
B 118	17364 m ²	1 662
B 120	41450 m ²	3 232
TOTAL emprise		8 798 m²

La superficie totale de l'emprise est de 8 798 m².

Article 3 - Destination

L'emprise mise à disposition est à usage exclusif du SMAPI et de la SAS Renard pour servir de piste de circulation entre les deux ZECs en création et pour la surveillance des deux chantiers.

Article 4 - Droits et obligations du SMAPI

Le SMAPI réalisera les opérations de délimitation, d'aménagement et de mise en sécurité destinées à rendre la piste utilisable par les engins de la SAS Renard.

Ces travaux consistent en la création d'une bande de roulement avec chaulage et mise en cordon de la terre agricole superficielle, ainsi que la matérialisation de la piste avec des piquets de signalisation.

Le SMAPI assurera le contrôle et l'entretien courant de la piste pendant la durée du chantier.

En fin de convention pour quelque cause que ce soit, le terrain sera restitué à l'EARL de Coutan et le SMAPI remettra l'emprise dans son état initial pour le retour de son exploitation agricole.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Responsabilité

Le SMAPI prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci.

En tout état de cause, la responsabilité de l'EARL de Coutan ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- le SMAPI conserve la charge du préjudice qu'il peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre l'EARL de Coutan,
- le SMAPI accepte de garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

Article 7 – Droits et obligations de l'exploitant

L'EARL de Coutan s'engage à laisser le libre accès du terrain mise à disposition du SMAPI. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Article 8 – Cession – Sous-location

Le SMAPI ne pourra céder les droits qu'il tire de la présente convention.

Article 9 - Indemnisation

En contrepartie de l'occupation du terrain, le SMAPI versera à l'EARL de Coutan, au prorata de la superficie occupée, une indemnité annuelle fixée conformément au barème des pertes de récoltes sur pied fixé par la Chambre d'Agriculture du Nord pour la campagne 2024-2025 conformément à la synthèse ci-dessous :

Numéro cadastral	Superficie emprise pour la piste m ²	Culture	Indemnité au m2 selon barème CA Nord	Montant indemnité €
A 917	1 814	Maïs ensilage	0.433	785,46
B 106	991	Blé d'hiver	0.391	387,48
B 107	1 099	Blé d'hiver	0.391	429,71
B 118	1 662	Blé d'hiver	0.391	649,84
B 120	3 232	Blé d'hiver	0.391	1 263,71
TOTAL	8 798 m²			3 516,21 €

Le montant total de l'indemnité annuelle 2025 est fixé à 3 516.21 €.

Il sera révisé en fonction de l'évolution du barème précité en cas de prolongation de la convention.

Fait à Saint-Amand-les Eaux le.....

Signatures

Pour le SMAPI, le Président

Marc Delecluse

Pour l'EARL de Coutan

M. Jean-Luc Bernard

Annexe plan de situation





OBJET : Cession de trois parcelles de terrain situées sur la commune de Mortagne-du-Nord à l'euro symbolique à la CAPH dans le cadre de son projet de création d'une « véloroute » de la Scarpe longeant la Scarpe vers la Belgique

Le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) a adopté le 21 septembre 2021 un schéma intercommunal des itinéraires doux de la Porte du Hainaut.

Considérant également que, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a adopté le 6 février 2023 un projet visant à développer une mobilité douce au moyen de l'utilisation du vélo, notamment par la création d'une « véloroute » de la Scarpe longeant la Scarpe avec sa liaison vers la Belgique.

Considérant que trois parcelles dont le SMAPI est propriétaire sur la commune de Mortagne-du-Nord ont été identifiées comme pouvant être utilisées pour créer cette piste cyclable.

Considérant que ces trois parcelles peuvent permettre la connexion entre un chemin de halage situé le long de l'Escaut et un autre chemin de halage situé le long de la Scarpe permettant ainsi aux cyclistes de ne pas emprunter la route départementale 68 (plan ci-joint en annexe).

Considérant qu'il s'agit des parcelles suivantes situées sur la commune de Mortagne-du-Nord avec indication de leur superficie :

Numéro cadastral	Superficie totale m²
Section U - 691	4 699
Section U – 834	3 896
Section U – 891	2 038
TOTAL	10 633 m²

Considérant que ces trois parcelles longent l'ancien décours aujourd'hui asséché et qui n'est plus entretenu par le SMAPI.

Considérant que ces trois parcelles n'ont pas d'intérêt pour le SMAPI en termes de prévention des inondations ou de gestion des milieux aquatiques.

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général porté par la CAPH.

Considérant que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la CAPH et qu'il n'y aura pas de frais de négociation.

Considérant que, dans ce cadre, le SMAPI propose une cession de la propriété de ces 3 parcelles à la CAPH pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **CEDER** trois parcelles objet de la présente délibération à l'euro symbolique au profit de la CAPH qui prendra en charge tous les frais d'actes notariés dans le cadre de son projet d'intérêt général de création d'une « *véloroute* » de la Scarpe,
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer les actes notariés de transfert de propriété.

Cession de trois parcelles de terrain situées sur la commune de Mortagne-du-Nord

Plan du projet

Véloroute représentée en vert.

